

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER 26 ET 28 RUE DU CAMP ROMAIN A BANVILLE

Le Maire de la Commune de Banville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1:

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R227-8 :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, complétée et modifiée par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

VU la demande de la Société SARL APTP WILFRID en date du 22 février 2024,

Considérant la procédure de mise en sécurité urgente des bâtiments des 26 et 28 rue du Camp Romain à Banville,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Rue du Camp Romain à Banville pendant les travaux de démolition des bâtiments à compter du 23 février 2024 et jusqu'au lundi 18 mars 2024.

ARRETE:

- <u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 23 février 2024 au lundi 18 mars 2024, Rue du Camp Romain aux 26 et 28.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.
- <u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Ampliation de cet arrêté sera adressée à la COB de Courseulles sur Mer, chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer exécution.

Banville, le 23 février 2024

Le Maire, Nadine BACA

